

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 11

votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 13.01.2009

PRÉSENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSÉS: LAVIE Alain a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à MARTET Jérôme; NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ARNAUD Valérie.

ORDRE DU JOUR :

- **Demandes de Permis de Construire de la SCI ANGULO Rufino.**
- **Décision de vente de cartes postales.**
- **Modification du convoyage par tapis roulant des granulats GSM.**
- **Achat de la maison 17 rue l'Ailley et Emprunt.**
- **Liquidation judiciaire F. Mothe.**
- **Adhésion à l'EPFL.**
- **Participation 2009 au Syndicat du Collège.**
- **Réserve de sécurité civile.**
- **Points sur travaux maison des Associations, Mounine, cimetière...**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE 09P0001 – DE MR ANGULO Rufino
SCI 182 ROUTE DE BORDEAUX, POUR REHABILITATION D'UNE MAISON
D'HABITATION ET CREATION D'ECURIES.**

Monsieur le Maire présente la demande de Mr ANGULO Rufino sollicitant un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison d'habitation sur la parcelle section A 1302 et création d'écuries sur la parcelle section A 808 superficie totale de 5241 m², situées rue Gayon, hors des Parties Actuellement Urbanisées.

Considérant que les parcelles sont situées dans la zone urbanisée à étendre, prévue dans le PLU en cours d'élaboration ;

Considérant que l'assainissement collectif passe dans les rues L'Ailley et Gayon ;

Considérant la proximité des maisons d'habitation de la rue L'Ailley et de la rue Gayon ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, Par 13 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.

DONNE SON ACCORD sur la demande de permis de construire de Mr ANGULO Rufino pour la réhabilitation d'une maison d'habitation sur la parcelle section A 1302 et création d'écuries sur la parcelle section A 808 superficie totale de 5241 m², situées rue Gayon, hors des Parties Actuellement Urbanisées.

- **Les raccordements aux réseaux publics et leurs extensions seront à la charge du demandeur.**
- **Concernant l'assainissement collectif, le demandeur devra se rapprocher du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Podensac Virelade.**
- **DEMANDE A LA DDE de bien vouloir accepter cette proposition.**

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE 09P0002- DE MR ANGULO Rufino SCI 182 ROUTE DE BORDEAUX, POUR CONSTRUCTION D'UN CHAI A USAGE AGRICOLE.

Monsieur le Maire présente la demande de Mr ANGULO Rufino sollicitant un permis de construire pour la construction d'un chai à usage agricole sur la parcelle section A 1305 superficie totale de 1651 m², située rue Gayon, hors des Parties Actuellement Urbanisées.

Considérant que les parcelles sont situées dans la zone urbanisée à étendre, prévue dans le PLU en cours d'élaboration ;

Considérant que l'assainissement collectif passe dans les rues L'Ailley et Gayon ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, Par 13 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.

DONNE SON ACCORD sur la demande de permis de construire de Mr ANGULO Rufino pour la construction d'un chai à usage agricole sur la parcelle section A 1305 superficie de 1651 m², située rue Gayon, hors des Parties Actuellement Urbanisées.

- **Les raccordements aux réseaux publics et leurs extensions seront à la charge du demandeur.**
- **Concernant l'assainissement collectif, le demandeur devra se rapprocher du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Podensac Virelade.**
- **DEMANDE A LA DDE de bien vouloir accepter cette proposition.**

VENTE DE CARTES POSTALES DE VIRELADE.

Suite à la décision de fabrication d'une carte postale sur la commune en décembre 2008, Mr le Maire propose de vendre la carte postale aux personnes qui seraient intéressées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
- **De vendre des cartes postales de VIRELADE au tarif unitaire de 0.50 CTS (CINQUANTE CENTS).**
- **Le domaine de compétence de la régie de recettes diverses est étendu pour encaisser la recette des cartes postales.**

MODIFICATION DU CONVOYAGE PAR TAPIS ROULANT DES GRANULATS GSM, PASSAGE DE LA BANDE TRANSPORTEUSE.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions émanant de la société GSM.

1/ Travaux au niveau des chemins ruraux N°11, 29, 19, 7, 8 -concernant les travaux de passage de le bande transporteuse en souterrain sous les chemins, GSM demande la permission de couper le chemin rural N°19a sur 50 m environ pendant toute la durée de l'arrêté préfectoral.

2/ Concernant le rétablissement des chemins communaux et le réaménagement proposé de la carrière de la «Bâche du Hiou» et du «Grand Os», GSM a déposé un dossier de modification des conditions d'exploitation et demande l'avis du Maire et de son conseil :

Les modifications portent sur les sujets suivants :

- La modification du phasage de réaménagement, comprenant en dernières phases le stock temporaire de sable, et l'aire de stockage de terre végétale (qui servira à terminer le réaménagement).
- Le maintien de la bande transporteuse.
- La reconstitution des chemins ruraux N°12 et 13 qui s'arrêteront de part et d'autre de l'emprise de la bande transporteuse et ce pendant toute la durée de l'utilisation de la bande. Toutes les parcelles réaménagées seront ainsi accessibles. Les chemins seront définitivement reconstitués au démontable de la bande transporteuse.

3/ une proposition de location des chemins ruraux N°12 et 13.

La commune a signé une convention de foretage pour l'exploitation de ces chemins ruraux dans le cadre de l'autorisation d'exploitation qui se terminera en mars 2012. GSM souhaite maintenir les bandes transporteuses au-delà de cette date pour permettre d'amener les matériaux bruts des carrières plus éloignées, jusqu'à l'installation de traitement situé sur la commune d'Illats.

GSM demande l'autorisation de reconstituer les chemins ruraux N°12 et 13 de part et d'autre de la bande pour desservir les parcelles réaménagées, et de louer à la commune l'emprise des bandes transporteuses et de la piste d'exploitation sur ces chemins ruraux. La reconstitution complète des chemins se ferait lors du démontage de leurs infrastructures. La proposition est une location pour un montant de 1000 euros par an pendant la durée de l'utilisation de ces terrains, à compter de l'obtention de l'arrêté de fin de travaux en 2012.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable aux demandes de modifications présentées par la Société GSM et accepte la location des chemins ruraux N°12 et 13 pour un montant de 1000 euros par an pendant la durée de l'utilisation de ces terrains, à compter de l'obtention de l'arrêté de fin de travaux en 2012.

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions à venir avec la société GSM et tous documents y afférents.**

ABANDON ACHAT DE LA MAISON 17 RUE L'AILLEY.

FLORENTIN Mélanie se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le dossier d'achat de la maison 17 rue l'Ailley.

Considérant le temps passé depuis la décision de cet achat en février 2006, les nouveaux projets d'investissement que souhaite mener à bien le Conseil Municipal et le budget communal ne pouvant supporter plusieurs acquisitions.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de libérer à la vente cette maison et abandonne cet achat.**

ACHAT DU CHAI ENTREPOT DE FLORENCE MOTHE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liquidation judiciaire de Mme Florence MOTHE. Le liquidateur judiciaire n'est pas joignable.

L'achat de l'entrepôt chai situé chemin de la Palue à Virelade intéresse la mairie pour y créer les nouveaux ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
- **De faire une proposition d'achat de 100.000 euros (cent mille euros) auprès du liquidateur judiciaire par lettre en recommandé pour l'immeuble cadastré parcelle A 360, A 361, A 1123 et A 1125.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire et pour mener à bien cette délibération.**
- **La dépense sera prévue au budget annuel.**

DÉCISION DE NON ADHÉSION A L'EPFL.

Monsieur le Maire présente le dossier du Conseil Général proposant d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), outil d'action foncière notamment pour réaliser du portage et permettre un accompagnement en ingénierie pour la réalisation des projets locaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de ne pas adhérer à cet établissement car n'en voit pas l'utilité, la commune étant en phase d'élaboration de son PLU.**

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2009 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac proposant de verser au Collège une subvention de 177 €, pour permettre la réalisation des projets élaborés par les élèves, le syndicat n'étant plus habilité à verser ce genre de subventions.

La participation financière 2009 de la commune sera diminuée de la même somme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE À CETTE DEMANDE. La commune versera une subvention de 177 € au collège de Podensac.**
- **La dépense sera prévue au budget annuel.**

RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE.

Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur Philippe MEYNARD Président de la Communauté de Communes à une réunion prévue le 02 février et doit lui demander s'il peut y avoir possibilité de travailler à plusieurs communes sur ce projet.

POINTS SUR TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS, MOUNINE, CIMETIÈRE...

- **Maison des Associations : rien de nouveau.**
- **Rue Mounine : avancement des travaux. Ceux ci devraient être finis cet été.**
- **Cimetière : la procédure suit son cours.**

QUESTIONS DIVERSES

- Le vote du budget devrait avoir lieu le 09 ou le 16 février.
- La voiture de Monsieur Maurice BERNADOU décédé, est toujours sur l'airial. Voir avec les héritiers si possibilité de la faire sortir. Éventuellement pourraient-ils la céder à l'Association Auto-Boulot ?
- Paul CRUSE se propose pour aller à la réunion de la présentation Services du Pôle Jeunesse Sud qui aura lieu à Landiras le jeudi 29 janvier à 18h30.
- Madame Catherine CRUSE fait don d'un livre de créations à l'accueil périscolaire.
- La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

TRANSFERT DE LA COMMANDE DES MENUISERIES POUR LA MAIRIE, DE LA SOCIETE ISOL ET VOUS A LA SOCIETE AUTOMATECH

Mr le Maire expose la situation des travaux de menuiseries de la mairie qui ne peuvent être poursuivis par l'entreprise ISOL et Vous celle-ci ayant été placée en liquidation judiciaire.

La commande a été rétrocédée à la société AUTOMATECH pour un montant de 17932.50 € HT soit 21447.27 € TTC, correspondant à la même fourniture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ LE DEVIS DE LA SOCIÉTÉ AUTOMATECH pour le montant TTC De 21447.27 €** pour la réfection des menuiseries de la mairie, en remplacement de la société ISOL ET VOUS.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.

- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

DEVIS DE MISE EN CONFORMITÉ ALARME DE L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire une étude pour l'installation d'une alarme de type 4 et la pose obligatoire de blocs autonomes d'éclairages de sécurité au groupe scolaire.

Monsieur le Maire présente un devis établi par Monsieur TARIS Didier.

- Le montant de la pose d'une alarme de type 4 avec pose de BAES (Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité) dans les locaux de l'école, s'élève à **5 802.99 € T.T.C.**
- Considérant l'obligation de mise aux normes de sécurité pour le groupe scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le devis de M. TARIS Didier dont le montant s'élève à 4852 € Hors taxes, soit **5 802.99 € T.T.C.**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.

- La dépense sera prévue au budget de l'exercice.

OCTROI DES SUBVENTIONS 2009.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE l'octroi de subventions aux associations et organismes suivants avec un montant de :**
- **Cyclo Club Vireladais** **350 €**
- **Club Gymnastique Volontaire de Virelade** **350 €**
- **Association Auto Boulot** **350 €**
- **Société de Chasse de Virelade** **450 €**
- **Temps Libre Vireladais** **350 €**
- **Tennis Club Vireladais** **350 €**

- MNT	152 €
- Croix Rouge	200 €
- MLCA – MJC de l'Aruan	230 €
- Prévention Routière	60 €
- Association des Maires de Gironde	23 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Cadillac	107 €
- Combattants ACPGCATM	122 €
- ANCVR Combattants Volontaires	76 €

TOTAL	<u>3170 €</u>

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2009.

Etat des crédits de ce compte :

- Crédits seront prévus au budget 2009:	5 500 €
- Crédits déjà engagés en 2008	700 € :
2 forfaits branchement assainissement collectif	600 €
Judo Club Podensacais	100 €
- Crédits disponibles :	1 630 €

- Centre Communal d'Action Sociale	3 000 €
------------------------------------	---------

La dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2009.

Etat des crédits de ce compte :

Crédits seront prévus au budget 2009 : 3000 €.

TARIF PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle le tarif des photocopies qui n'a pas augmenté depuis janvier 2004, il précise que depuis décembre 2006 la commune s'est doté d'un photocopieur couleur et propose de revoir le tarif des photocopies.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2009, les tarifs suivants :

Format A4 :

Noir et blanc Particulier : 0.20€

Couleur Particulier : 1€

Format A3 :

Noir et blanc Particulier : 0.40€

Couleur Particulier : 2€

Les Associations, qui ont leur siège sur la commune, bénéficieront de la gratuité des photocopies mais devront fournir le papier.

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET SUCCESSION DE MADAME CASTAN FERNANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'acte de bornage en date du 15 décembre 2005, avec le géomètre Mr BARBOT Thierry, concernant le terrain des maisons locatives de l'Ailley, il est apparu qu'une partie de la terrasse de l'habitation appartenant à la commune empiétait sur la parcelle A 677 appartenant à Mme CASTAN Fernande. Un redressement de limite, à surface égale (30 M2) entre la propriété de la commune et celle de Mme CASTAN a été décidé par les représentants des parties concernées. Ce redressement de limite est entériné par un document portant modification du parcellaire cadastral signé par les parties et il doit faire l'objet d'un acte notarié.

Le projet concerne l'échange d'une partie de 30 m² du terrain cadastré parcelles A 809 et 682, situées rue L'Ailley appartenant à la commune, contre une partie de 30 m² du terrain cadastré parcelle A 677, situé rue L'Ailley, terrain appartenant à la succession de Mme CASTAN Fernande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-32, L.2121-33 et L.2122-21,

CONSIDERANT que la partie de propriété concernée, située rue l'Ailley ne présente pas d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de l'échanger pour redispser les jardins.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par **13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.**

- **DECIDE de céder la partie de propriété (30 m²) des parcelles cadastrées A 809 et 682, situées rue L'Ailley appartenant à la commune, et recevoir en échange la propriété d'une partie de 30 m² du terrain cadastré parcelle A 677, situé rue L'Ailley, terrain appartenant à la succession de Mme CASTAN Fernande, d'une valeur égale.**

- **DESIGNE** Maître EDOUARD DEVEZE, Notaire à PODENSAC 33720, pour établir l'acte d'échange.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces propriétés et à signer l'acte et toutes les pièces du dossier.

- **DIT que** les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

- **DIT que** la dépense sera inscrite au budget de l'année.

POINTS SUR TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS, MOUNINE, CIMETIÈRE...

- Maison des Associations : la commission bâtiments communaux doit se réunir le mardi 03 mars, pour étudier toutes les transformations et aménagements possibles à prévoir.
- Logement rue Mounine : Henri ARNAUD informe que les plâtres doivent être terminés courant de la semaine à venir.

COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS INTERNES ET EXTERNES

- Pôles jeunesse : Alain LAVIE, Paul CRUSE et Patrick BOUGEOIS (membre du CCAS) se sont rendus à Landiras à la présentation des services Pôles Jeunesse, réunion organisée par le Conseil Général. A retenir bon encadrement des jeunes, aides du Conseil Général notamment sur le développement du sport, etc.

QUESTIONS DIVERSES

- Le vote du budget aura lieu le 18 mars prochain.
- Le ramassage des ordures dans les bois avec la participation de la commune d'Arbanats est fixé au 28 mars.
- Les cloches de notre église ne sonnent plus. Il va être demandé à Madame CRUSE de régler ce problème.
- Guy BLANC-TARIS informe que les margelles en pierre du pont de Pichausel sont tombées dans le ruisseau. On verra avec l'entreprise GSM pour les remonter lors de la remise en état.
- La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2009

L'an deux mille neuf, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 9

Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal: 10.03.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, PUJOLS Sandrine, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: MARTET Jérôme a donné pouvoir à ARNAUD Henri, NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, FLORENTIN Mélanie, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

ORDRE DU JOUR :

- **Compte Administratif 2008**
- **Compte de gestion**
- **Affectation du résultat**
- **Vote des 3 taxes**
- **Budget 2009**
- **Reconduction ligne de trésorerie**
- **Formation BAFD et Bafa pour le personnel**
- **Aide financière pour FIDESCO**
- **Contrat vérification d'extincteurs revu**
- **Dossier GRISEL**
- **Vente de la 2C V**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mr ARNAUD Henri, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. FAUBET Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	/	231 163 18		123 80 58		243 543 7
Opérations de l'exercice	475 407 61	584 185 63	316 700 81	236 118 67	792 108 42	820 308 8
TOTAUX	475 407 61	815 352 81	316 700 81	248 495 25	792 108 42	063 852 1
Résultats de clôture	/	339 945 20	68 201 56	/	/	271 743 6
Restes à réaliser	/	/	168 187 00	89 377 00	168 187 00	89 377 00
TOTAUX CUMULES	/	339 945 20	236 388 56	89 377 00	168 187 00	361 120 6
RÉSULTATS DEFINITIFS	/	339 945 20	142 011 56	/	/	192 933 1

Page 2 sur 5
COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les litres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de litres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les litres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations vaur en recette qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal de Viala-le-François, réuni sous la présidence de M. FAVARD, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent : 108 752,02 €
	déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : 231 163,18 €
	déficit : €
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 339 915,20 €
(A 2)	déficit : €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent €
	déficit : 80 582,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : 12 380,58 €
	déficit : €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	excédent : €
ou à reporter au D 001	déficit : 68 201,56 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	168 287,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	89 377,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 78 910,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement	147 011,56 €
Excédent (+) réel de financement : €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	147 011,56 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) €
SOUS TOTAL (R 1068)	147 011,56
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/A ligne budgétaire R.002 du budget N+1)	152 933,64 €
TOTAL (A 1)	152 933,64
Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1
	152 933,64	68 201,56	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

147 011,56

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'impositions applicables en 2009 à chacune des trois taxes directes locales:

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de voter les taux portés au cadre II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TAUX VOTES de l'état intitulé:

«ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES»

Taxe d'habitation 12,23
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 25,41
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ... 59,51

VOTE DU BUDGET.

Après lecture du budget de l'exercice 2009, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants:

La section **d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **800.708 Euros**

La section de **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **834.808 Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **10 Voix POUR.**

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie de 100.000 Euros. Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet ;

- Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE dans le principe le projet qui lui est présenté.**
 - **DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE la reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :**
 - o **Montant : 100.000 euros (cent mille euros).**
 - o **Taux fixe : 2,95 %**
 - o **Durée : 1 an**
 - **PREND l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.**
 - **CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**
 - **Le Receveur est le Trésorier de PODENSAC.**

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION BAFA.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire passer le B.A.F.A. à un agent de l'école qui est appelé à remplacer le personnel assurant la garderie périscolaire.

L'UFCV de BORDEAUX propose à plusieurs périodes, un stage de formation générale en demi-pension 8 jours pour la somme 453 € et des stages d'approfondissement et de qualification de 6 jours en demi-pension, pour un montant de 361 à 401 € suivant les activités en 2009.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal,

- DECIDE la prise en charge par la commune d'une formation B.A.F.A. concernant un agent pour un montant total d'environ 900 € (neuf cents Euros).
- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération auprès de l'organisme.
- la dépense sera imputée au compte 6488 des budgets 2009 et 2010.

AIDE FINANCIERE POUR FIDESCO

La commission fêtes et cérémonies, Associations doit se réunir et formuler un avis pour représenter cette demande à un conseil ultérieur

CONTRAT DE VERIFICATIONS DES EXTINCTEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur DUCASSE présente le dossier de vérifications des extincteurs des bâtiments communaux.

Il a fait établir un devis par CHRONOFEU qui propose une prestation complète pour un montant de 672.75 € TTC alors que le montant réglé à SICLI en 2008 s'élevait à 792.72 € à travail équivalent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **CHOISIT** la proposition de vérifications présentée par CHRONOFEU dont le montant s'élève à 672.75 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

DOSSIER GRISEL

Mr le Maire présente le dossier GRISEL en remplacement du dossier de lotissement SOGIL. Un règlement de lotissement a été produit par la société GRISEL pour avis du conseil municipal et suite à donner. Mr le Maire propose de le faire envoyer à tous les conseillers pour qu'ils en prennent connaissance et puissent se prononcer lors de la prochaine réunion.

VENTE DU VEHICULE 2CV

Monsieur Henri ARNAUD fait savoir qu'un acheteur est intéressé par le véhicule fourgonnette CITROEN 2 CV.

Ce véhicule n'est plus utilisé par le personnel vu son état et son âge (mise en circulation 04/02/76). Considérant que ce véhicule ne présente plus d'utilité pour le service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de vendre le véhicule CITROEN 2CV immatriculé 8787 DX 33 pour le prix de 300.00 € (Trois cents euros).
- Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous documents se rapportant à cette affaire et mener à bien cette délibération.

Questions diverses :

- Un massif va être réalisé à la salle des Fêtes par l'apprenti.
- L'idée de mettre en place une exposition d'artistes locaux est envisagée dans le cadre des festivités de la fête de la musique en juin.
- La séance est levée à 22 H 50

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 9

Votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal: 23.03.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, MARTET Jérôme, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: LAVIE Alain.

ORDRE DU JOUR :

- **Dossier Lotissement GRISEL.**
- **Demande permis de construire LONGUEVILLE.**
- **Convention avec la CDC pour l'entretien des bas côtés herbeux.**
- **Convention avec la Préfecture pour le FCTVA .**
- **Recherche maîtrise d'œuvre pour la maison des Associations.**
- **Demande d'inscription au Conseil Général pour une Convention Aménagement Ecole.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DOSSIER LOTISSEMENT GRISEL

Le règlement de lotissement fourni par la société GRISEL est commenté par les membres présents. Il est décidé de le comparer au règlement de la Vireladaise et d'étudier de manière plus approfondie certains articles. Il sera représenté au prochain conseil.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE 09P0007 HORS P.A.U. – DE MR ET MME LONGEVILLE ERIC, POUR EXTENSION DE L'HABITATION DANS UN CHAI.

Monsieur le Maire présente la demande de Mr et Mme LONGUEVILLE Eric sollicitant un permis de construire pour l'extension de l'habitation dans un chai sur les parcelles section A 571 – 572 – 1171 – 1172 et 1173 superficie totale de 26685 m², situées 6 chemin de Modéris, hors des Parties Actuellement Urbanisées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Par 9 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION. **DONNE SON ACCORD** sur la demande de Mr et Mme LONGUEVILLE Eric sollicitant un permis de construire pour l'extension de l'habitation dans un chai sur les parcelles section A 571 – 572 – 1171 – 1172 et 1173 superficie totale de 26685 m², situées 6 chemin de Modéris, hors des Parties Actuellement Urbanisées.

DEMANDE A LA DDE de bien vouloir accepter cette proposition.

ENTRETIEN DES BAS COTES HERBEUX : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC.

Une première consultation lancée par la Communauté des Communes (procédure adaptée) concernant l'entretien des bas-côtés herbeux a été infructueuse. La nouvelle consultation (procédure adaptée) en cours risque d'être également infructueuse.

Cependant, si aucun prestataire ne peut être choisi rapidement, l'entretien des bas-côtés herbeux sur la voirie déléguée à la Communauté de communes, ne pourra pas être réalisé lors de la reprise de végétation. Ceci entraîne notamment des risques en termes de sécurité.

Aussi pour assurer cette sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la commune met à disposition ses services municipaux, au sens de l'article L5211-4-1 § 2 du CGCT. Le fonctionnement de cette mise à disposition est décrit dans une convention établie entre la communauté de communes et la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à conventionner avec la Communauté de Communes.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'ETAT, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour Les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 84.006 €.
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 670.006 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 797.57% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

RECHERCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS et DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONSEIL GENERAL POUR UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ECOLE.

Sachant depuis peu que la candidature de la commune passe en commission permanente du Conseil Général dans le courant du mois de mai, pour la **Convention Aménagement Bourg**, il est décidé d'attendre le début de cette opération, étant donné que ces deux points entrent dans cette convention.

MISE EN PLACE DE VOLETS ROULANTS ELECTRIQUES A LA SALLE DES FETES.

Madame BRAU Adjointe présente le dossier de mise en place de volets roulants électriques avec une commande centralisée à la Salle des Fêtes, pour éviter les nombreuses manipulations manuelles. Un devis a été établi par la société ALU 113 pour la fourniture et pose de volets roulants sur tablier en aluminium laqué blanc pour un montant de 3464.20 € T.T.C. et un devis par Mr Didier TARIS pour l'installation électrique (tableau, gaine, protection, passage des câbles) pour un montant de 1736.59 € T.T.C. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE la mise en place de volets roulants électriques à la salle des fêtes.** le montant s'élève à 4348.49 € Hors taxes, soit **5200.79 € T.T.C.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

PHOTOCOPIEURS POUR MAIRIE ET ECOLE.

Monsieur DELBART Jean-Pierre Adjoint présente le dossier d'achat ou location d'un nouveau photocopieur pour la mairie, l'actuel matériel étant destiné à remplacer celui de l'école.

Un devis a été demandé au fournisseur KONICA MINOLTA.

- La société propose un matériel performant et répondant aux attentes des services pour un prix de vente de 8612.50 € HT ou pour un loyer avec option d'achat sur 60 mois (VR de 0.15 € en fin de contrat) pour un loyer mensuel de 172 € H.T. et un contrat de services comprenant les déplacements du technicien et la main d'œuvre, les pièces détachées, les consommables (toner, photoconducteur, unité image) pour 1000 pages quadrichromie 75 € H.T. et 1000 pages monochrome 8 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de prendre un nouveau photocopieur KONICA MINOLTA C 253 en location avec option d'achat sur 60 mois (VR de 0.15 € en fin de contrat) pour un loyer mensuel de 172 € H.T. et son contrat de maintenance, matériel qui sera installé à la mairie.**
- **L'ancien copieur C 252 sera installé à l'école avec un contrat de maintenance forfaitaire Noir et Blanc de 25 000 copies par trimestre, coût de la copie 0.001 € H.T et coût du forfait 250 € H.T.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents, y compris le contrat de maintenance.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

ACHAT D'UNE REMORQUE.

Monsieur ARNAUD Henri Conseiller fait savoir au Conseil Municipal que lors de sa recherche de grosses remorques d'occasion pour le tracteur, il a reçu une proposition des Ets GIMBRES pour une remorque neuve correspondant à tous les critères utiles au travail des cantonniers pour un montant de 4400 € H.T. soit 5262.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir la remorque présentée, auprès des Ets GIMBRE à Saint-Pierre D'Aurillac, pour un montant de 4400 € H.T. soit 5262.40 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences et à contracter l'assurance nécessaire à son utilisation.
- **La dépense est prévue au budget 2009.**

POURSUITE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT 2 RUE MOUNINE.

Monsieur ARNAUD Henri Conseiller présente la suite du dossier de travaux de la maison 2 rue Mounine.

Réfection d'une partie du toit avec vélux, Entretien de la Couverture, remise en état des couverture et zinguerie suite à chute de cheminée :

- Entreprise GAROT : 5508.09 € H.T. soit 5811.04 € T.T.C.
- Entreprise CAZIMAJOU : 599.52 € H.T. soit 632.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE DE REALISER LES TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE ZINGUERIE PRESENTES :

- Entreprise GAROT : 5508.09 € H.T. soit 5811.04 € T.T.C.
- Entreprise CAZIMAJOU : 599.52 € H.T. soit 632.50 € T.T.C.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.

- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

Questions diverses :

- Il est procédé au choix des carreaux de cuisine pour le logement 2 rue Mounine.
- Il est décidé d'acheter 3 bancs en béton cailloux lavés pour un montant de 185 € HT, à installer à l'école.
- La séance est levée à 21 H 45

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 13

Votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 20.04.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

ORDRE DU JOUR :

- Dossier Lotissement GRISEL.
- Achat bâtiment de Florence MOTHE.
- Convention concernant la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-scolaire.
- Demande d'aide au Conseil Général pour création de logements sociaux.
- FDAEC .
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT GRISEL «les Graves de Gayon».

Mr le Maire présente le dossier GRISEL « Les graves de Gayon ». En remplacement du dossier de lotissement SOGIL, tel qu'il a été présenté au Maire et aux Adjointes. Un règlement de lotissement a été produit par la société GRISEL pour avis du conseil municipal et suite à donner.

Ce règlement a été étudié et corrigé par la commission urbanisme. Le texte et ses rectifications sont soumis aux Conseillers.

La société GRISEL déposera un nouveau permis d'aménager pour 18 lots dès approbation de ce règlement.

- **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**
DONNE UN AVIS FAVORABLE au règlement du lotissement GRISEL « Les graves de Gayon ».

ACHAT DU BÂTIMENT AVEC TERRAIN DE FLORENCE MOTHE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 JANVIER 2009 décidant de l'achat du chai entrepôt avec terrain de Mme Florence MOTHE, le but de l'opération étant d'y créer les ateliers municipaux.

Le service des Domaines a déterminé une valeur de 130.000 € avec une marge négociable supplémentaire de 10 %.

Le prix d'achat a été négocié à 143.000 € avec la propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec Mme MOTHE Florence ou le liquidateur, pour l'achat des bâtiments avec terrains, ensemble de**

1772 m², situés chemin de la Palue, cadastrés parcelles A 360, A 361, A 1123 et A 1125, s'élevant à la somme de 143.000 € (Cent quarante trois mille euros), achat ayant pour but de créer les ateliers municipaux.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.**
- **DIT que ces actes seront établis chez Maître MAMONTOFF Nicolas Notaire à Cadillac.**
- DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.
- **DIT que la dépense est prévue au Budget de l'année et que la Commune aura recours à l'emprunt pour cette acquisition.**
- **Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION VISANT A ASSURER LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSTALLATION 2009 DU POLE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN.

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec la commune de GRADIGNAN concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'installation 2009 du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan. L'ensemble des communes de la circonscription y participent de manière solidaire et volontaire.

Le texte est soumis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à conventionner avec la Commune de GRADIGNAN et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les dépenses seront imputées au budget annuel.

DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux techniciens, service de la Direction du développement Territorial, proposant le concours financier du Conseil Général pour réaliser six logements sociaux. Le Conseil Général prend en charge l'étude et subventionne les travaux à hauteur de 20 à 40 %.

Le Conseil émet un avis favorable pour l'étude de faisabilité. Un courrier sera adressé au Président de l'Assemblée Départementale.

FDAEC

Ce sujet est reporté au prochain conseil car à ce jour, tous les devis pour achats de matériel nécessaires à la délibération, n'ont pas été reçus.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FIDESCO

La Commission Culture, Jeunesse, Vie Associative, Fêtes et Cérémonie et Sports s'est réunie ce jour. Monsieur LAVIE Alain présente au Conseil Municipal une demande d'aide sollicitée par FIDESCO. C'est une Organisation de Solidarité Internationale qui envoie des volontaires dans les pays du Sud pour mettre leurs compétences au service de projets de développement, d'aide ou d'actions humanitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 150 € (Cent cinquante euros) à l'organisme FIDESCO dont le siège administratif est 5 rue du Bourg l'Abbé à PARIS 75003.**

- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2009.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget : 5.500 €**
- **Crédits déjà engagés : 4.047 €**
- **Crédits disponibles avant octroi subvention : 1.453 €**
- **Crédits disponibles après octroi subvention : 1.303 €**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Grands Projets du SUD OUEST** : les services préfectoraux demandent quels sont les représentants de la commune qui participeront aux réunions de la commission consultative C1a : FAUBET Dominique est désigné représentant permanent et Paul CRUSE suppléant.
- **Préparation de la fête de la musique** : six associations vont participer à l'organisation de la fête, buvette, restauration, activités.. ; avec le concours de la radio ARL. Il est conseillé de s'inscrire.
Il est prévu de préparer le terrain de Mr PEMOULIE face à l'école, pour servir de parking.
Un panneau d'information (restant à déterminer) sera disposé aux entrées de l'agglomération.
La prochaine réunion avec les Associations est prévue le jeudi 28/05/09 à 19 h (Salle du 3^{ème} âge).
- Karl ERCEAU fait savoir que des groupes de musiciens sont à la recherche d'une salle de répétition.
D'autre part, il suggère d'envisager l'achat lors du prochain budget, d'une scène démontable et modulable, utilisable pour différentes manifestations. Ces demandes seront étudiées par les commissions concernées et proposées lors de l'élaboration du prochain budget.
- Henri ARNAUD parle du problème de voirie devant le n°2A rue l'Anguilley, l'eau stagne sur le route suite aux travaux de terrassement du riverain. Il serait nécessaire de mettre en place un double revers.
- Alain LAVIE aborde le problème de l'absence de médecin de garde dans le secteur depuis le début du mois. La population dépend d'un cabinet médical ou des urgences de LANGON. La discussion s'engage et il est décidé de faire remonter le mécontentement sur cet état de fait dans un premier temps à la communauté de Communes.
- La séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 18 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 8

Votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal: 11.05.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: LAVIE Alain a donné pouvoir à FAUBET Dominique, NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, FLORENTIN Mélanie, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Dossier permis d'aménager du lotissement GRISEL et convention avec la société.
- FDAEC.
- Emprunt pour achat bâtiment de Florence MOTHE.
- Bureau de vote du 07/06/09.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DEMANDE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT GRISEL «les Graves de Gayon».

Monsieur le Maire présente la demande de permis d'aménager GRISEL lotissement « Les graves de Gayon » en remplacement du dossier de lotissement SOGIL.

Le règlement de lotissement a été vu et accepté précédemment.

La commission urbanisme a étudié le dossier et le présente aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proximité des maisons d'habitation de la rue l'Ailley et de la rue Gayon;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir étendre la zone urbanisée à cet endroit,

Considérant que les parcelles sont situées dans la zone urbanisée à étendre, prévue dans le PLU en cours d'élaboration;

Considérant que l'assainissement collectif passe dans la rue L'Ailley;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD pour que le terrain cadastré section A 650 et 651p, superficie totale de 24846 m2, situé lieudit Gayon, soit constructible pour 18 lots en remplacement du dossier SOGIL Obtenu en 2007.**
- **Le demandeur devra prendre en charge les frais d'extension et de raccordement aux réseaux publics tels que électricité, gaz, assainissement, eau, éclairage public, borne incendie, etc.**
- **Concernant l'assainissement collectif, le demandeur devra se rapprocher du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Podensac Virelade.**
- **DEMANDE A LA DDE de bien vouloir accepter cette proposition.**

CONVENTION PROTOCOLE AVEC LA SOCIETE GRISEL.

La demande de permis d'aménager de la Société GRISEL, en remplacement de SOGIL, prend en compte les changements d'interlocuteur et d'objectifs des parties en présence.

Le solde de la propriété acquis par la société GRISEL, non inclus dans la demande de permis d'aménager, intéresse la commune pour y créer une réserve foncière. Le projet de convention

protocole établi entre la Société GRISEL et la commune a pour objet de définir les modalités de cession de cet espace par la Société au profit de la commune de Virelade.

La commission urbanisme a étudié ce document. Le texte est soumis aux Conseillers

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à conventionner avec la Société GRISEL concernant la cession gratuite d'un terrain partie de la parcelle A 651 p, d'environ 6300 m2, future réserve foncière de la commune et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C).

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général en Assemblée plénière pour 2009.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2009, Mr Hervé GILLE, Conseiller Général, a présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **9 955,44 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2009 les opérations suivantes :

- Travaux de mise en place de motorisation électrique sur les volets roulants de la salle des fêtes, dont le montant s'élève à **5 200,79 euros**.

- Achat d'une sono pour la salle des fêtes, dont le montant s'élève à **1 708,00 euros**.

- Installation de jeux pour enfants sur terrain mairie, dont le montant s'élève à **14 005,16 euros**.

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- de 9955,44 € au titre des autres investissements.

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:

Pour les autres investissements :

- par autofinancement, pour 10 958,51 €.

EMPRUNT POUR ACHAT BATIMENT DE FLORENCE MOTHE

Jean Pierre DELBART Adjoint présente les propositions de prêts qu'il a reçu. DEXIA semble la mieux placée mais il est nécessaire d'attendre l'accord de vente du liquidateur judiciaire avant de faire la demande de crédit.

BUREAU DE VOTE DU 07/06/09

Mr le Maire rappelle la date des Elections Européennes du 07 juin 2009 et demande aux conseillers de bien vouloir préciser leur temps de présence.

Questions diverses :

FORMATIONS : le CNFPT organise des plans de formations issus du nouveau dispositif réglementaire. Il est proposé que Monsieur Jean Michel BERNADOU agent d'entretien, suive un stage d'habilitation électrique du 01/12 au 03/12/09. Cette demande est acceptée.

CANTINE : un rendez-vous a été demandé par Monsieur le Maire d'ARBANATS et son Adjointe pour rencontrer le Maire de VIRELADE. Le Conseil Municipal d'ARBANATS a décidé de ne plus prendre en charge les repas de VIRELADE à compter de la rentrée 2011.

IL est décidé de faire un appel d'offre recherche architecte pour notre future cantine et agrandissement de l'école primaire.

- La séance est levée à 21H10.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 11

Votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 22.06.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, FLORENTIN Mélanie, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- délibérations modificatives virements de crédits et ouverture de crédits.
- Rentrée scolaire, effectifs, personnel.
- Désignation d'un correspondant tempête et de Plan Communaux de sauvegarde.
- Mandat de location avec agence et mise en location du logement 2 rue Mounine et 14 place de la Halle
- vente de bois.
- subventions.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS POUR : FCTVA VERSEMENT ANTICIPE 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2181	79		<i>INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS DIVERS</i>	14006.00
21	2188	102		<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	5098.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	10222	OFI		<i>F.C.T.V.A.</i>	19104.00

Rentrée scolaire, effectifs, personnel :

A ce jour, 123 enfants sont attendus à la rentrée scolaire. Monsieur le Maire donne le bilan financier de la coopérative scolaire, chiffres donnés par l'école.

Désignation d'un correspondant tempête et Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture du 16 mars 2009, demandant aux Conseillers Municipaux de désigner en leur sein, un correspondant tempête et Plans Communaux de Sauvegarde, qui sera chargé de remédier aux effets d'une crise dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Monsieur Dominique FAUBET, en tant que Maire chargé des questions tempête et Plans Communaux de Sauvegarde.**

CONVENTION AVEC LA SARL AGENCE MAUBEC POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE 2 RUE MOUNINE.

Considérant la disponibilité du logement 2 rue Mounine, pour sa mise en location, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la SARL Agence MAUBEC de Podensac. Cette convention propose une mission de recherche de locataires pour le bien immobilier cité, la rédaction du bail et de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie du locataire. Les honoraires s'élèvent à la somme de 432€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE la CONVENTION** entre la Commune et la SARL Agence MAUBEC de Podensac pour la location de l'immeuble situé 2 rue Mounine; le loyer mensuel brut est fixé à la somme de 600€ (six cents euros).
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer** la convention avec la SARL Agence MAUBEC 33720 PODENSAC, ainsi que pour signer les contrats de location à venir avec les locataires et tous documents y afférents.
- **Dit que** les frais en découlant seront imputés au budget de l'année.

CONVENTION AVEC LA SARL AGENCE MAUBEC POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT 14 PLACE DE LA HALLE.

Considérant la disponibilité de l'appartement 14 place de la Halle, pour sa mise en location, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la SARL Agence MAUBEC de Podensac. Cette convention propose pour le bien immobilier cité, la rédaction du bail et de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie du locataire. Les honoraires s'élèvent à la somme de 300 €.

Ce logement sera loué à une famille qui rencontre des difficultés financières et par conséquent le bail sera précaire, correspondant à une situation d'attente d'amélioration de la situation des intéressés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE la CONVENTION** entre la Commune et la SARL Agence MAUBEC de Podensac pour la location de l'appartement situé 14 place de la halle; le loyer mensuel brut est fixé à la somme de 300 € (trois cents euros).
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer** la convention avec la SARL Agence MAUBEC 33720 PODENSAC, ainsi que pour signer les contrats de location à venir avec les locataires et tous documents y afférents.
- **Dit que** les frais en découlant seront imputés au budget de l'année.

VENTE DE BOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre des lots de bois aux habitants de la Commune.

Le prix du m3 rendu à domicile sera de :

- Mélangé 35 €

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RALLYE DES GAZELLES

- OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande de subvention par une association de St Michel pour l'organisation du rallye des gazelles.

- Monsieur LAVIE Alain présente au Conseil Municipal le bilan de la fête de la musique organisée en partenariat avec les associations communales. L'association des parents d'Elèves a fait face à de petites dépenses qu'il conviendrait de lui rembourser sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de ne rien OCTROYER pour LE RALLYE DES GAZELLES, celui-ci ne concernant en rien la commune.**
- **DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 243,50 € (Deux cent quarante trois euros cinquante) à l'association des Parents d'Elèves de Virelade.**
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2009.**

Etat des crédits de ce compte :

- **Crédits prévus au budget : 5500 €**
- **Crédits déjà engagés : 4197 €**
- **Crédits disponibles avant octroi subvention : 1303,00 €**
- **Crédits disponibles après octroi subvention: 1059,50 €**

Questions diverses :

- Le prochain conseil municipal est fixé au 10/08 au lieu du 27/07/09 et du 31/08/09.
- Alain Lavie responsable de la commission fêtes et cérémonies remercie les associations et les membres du Conseil Municipal qui ont participé à l'organisation et à la réussite de cette « nouvelle » première fête de la musique, le temps étant cette année avec les participants. Un merci plus particulier va à Karl leur musicien préféré et à Valérie gestionnaire du site Virelade.fr pour l'organisation tant au niveau des musiciens que du marché nocturne « 10 stands pour une première » Merci également pour la logistique, les transports GUYAMIER pour la scène et à Monsieur Didier TARIS pour les branchements et travaux électriques en

un délai record et un prix plus que compétitif et avec l'aide inestimable de Monsieur Henri ARNAUD. La contribution financière de la municipalité s'élève à 4768,91 Euros (logistique et musique). Le bénéfice des stands de cette manifestation est de 380,00 Euros pour chacune des 5 associations parties prenantes.

- Monsieur le Maire parle de la nouvelle signalisation qui pose problème au carrefour de la départementale derrière le château. Elle va devoir être revue avec Mme Bryla de la Communauté de Communes.
- Après discussion, il est décidé d'acheter un téléphone portable pour le responsable des cantonniers Monsieur ARNAUD.
- Monsieur le Maire fait savoir que l'interlocuteur privilégié EDF Yves PONTET doit le rencontrer le 06/07 et il souhaite lui faire part de tous les problèmes en suspens : dégagement des poteaux Ailley, Lubuzon, transformateur etc.

La séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 10 août 2009

L'an deux mille neuf, le dix août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 12

Votants: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 03.08.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: ARNAUD Henri a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain, NARDI Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération PADD du PLU annule et remplace celle du 15/12/2008.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes.
- Constitution de la CLECT, désignation de deux membres du Conseil Municipal.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Rapport annuel du service de l'eau et de l'assainissement.
- Echange de terrains entre la commune et Monsieur ROYERE.
- Cours de percussions africaines à l'école.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Ce sujet est reporté au prochain Conseil car à ce jour, les documents actualisés n'ont pas été reçus.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC:

VU l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2009 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté de Communes du Canton de Podensac du 21 juillet 2009, demandant aux Conseillers Municipaux de désigner en leur sein, deux représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, qui seront amenés à travailler sur les transferts concernant les bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC):**
 - **Monsieur Jean-Pierre DELBART, titulaire et**
 - **Madame Rolande BRAU, suppléante.**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2008:

Monsieur Jean-Pierre DELBART présente aux membres du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public d'élimination des déchets 2008, envoyé par la Communauté des Communes du Canton de Podensac. Aucune remarque particulière n'est faite.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2008 :

Monsieur Jean-Pierre DELBART présente aux membres du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public d'assainissement non collectif 2008, envoyé par la Communauté des Communes du Canton de Podensac. Aucune remarque particulière n'est faite.

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX DE PODENSAC-VIRELADE :

Monsieur Guy DUCASSE, Adjoint, présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement du Syndicat des eaux de Podensac Virelade pour l'année 2008.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur les rapports concernant l'eau potable et l'assainissement du S.I.A.E de PODENSAC - VIRELADE.**

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ROYERE :

Monsieur le Maire a reçu Monsieur ROYERE. Celui-ci désirait avoir un accès à son terrain en faisant une passerelle. Monsieur le Maire lui a proposé de lui échanger à surface égale, une parcelle dont il aurait un accès direct et facile vu qu'il est handicapé. Celui-ci a donné son accord pour cette solution.

Suite à ce rendez-vous, Monsieur le Maire soumet au Conseil cette opportunité. Effectivement les abords de la fontaine pourraient être entièrement nettoyés et celle-ci serait plus appréciée par les riverains et les touristes. De plus, Monsieur ROYERE pourrait utiliser son nouveau terrain avec facilité, ce qui n'aurait pas été le cas autrement.

L'avis des Domaines sur la valeur des parcelles échangées sera demandé. De plus si les parcelles ne sont pas définies, un devis sera établi par un géomètre.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES COURS DE PERCUSSIONS AFRICAINES A L'ECOLE - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande de financement pour des cours de percussions africaines à l'école de VIRELADE. Ces cours sont organisés par Monsieur Laurent VIU, instituteur et dirigés par Monsieur Eric BORAWSKI, professeur.

- Monsieur Alain LAVIE, Responsable de la Commission Culture, Jeunesse, Vie associative, Fêtes et Cérémonies, Sports, présente au Conseil Municipal le projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 400 € (quatre cents euros) à l'association des Parents d'Elèves de VIRELADE.**

- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2009.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget : 5.500 €**
- **Crédits déjà engagés : 4.440,50 €**
- **Crédits disponibles avant octroi subvention : 1.059,50 €**
- **Crédits disponibles après octroi subvention: 659,50 €**

QUESTIONS DIVERSES :

- Alain LAVIE invoque un problème de chats errants rue l'Ailley. Nous devons nous renseigner auprès du Docteur PAUQUET Vétérinaire, sur les possibilités éventuelles pour remédier à ce fléau et voir avec une école vétérinaire.
- Mélanie FLORENTIN demande si la Commune a un médiateur désigné. Nous savons que sur notre secteur nous avons un conciliateur. Monsieur NAVARRO de Castres sur Gironde. Nous allons nous informer de la différence.
- Valérie ARNAUD et Alain LAVIE qui s'occupent du petit journal, font appel aux membres du Conseil pour y apporter leur compétence.
- Alain LAVIE rappelle aux membres de la Commission Fêtes et Cérémonies que la scène d'été est bien fixée au 11 septembre et le forum des associations au 12 septembre.
- Messe du 15 août : il est demandé au Conseil de participer à la préparation de la Cérémonie, à l'installation des chaises et au service du vin d'honneur. L'heure de rendez-vous est fixée le samedi matin à 8h.

La séance est levée à 22 H 15.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents: 12

Votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14.09.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à FAUBET Dominique, NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Congrès des Maires 2009.
- Avenant au contrat de concession avec GRDF.
- Délibération modificative, virement de crédits.
- Ecole
- Délibération PADD du PLU annule et remplace celle du 15/12/2008.
- Délibération contre la privatisation de la Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.
- Désignation de trois représentants pour l'étude du Projet Enquête besoins gérontologiques.
- Echange de terrains entre la commune et Monsieur ROYERE (si doc reçu).
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AU 92ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre en charge la participation au 92^{ème} congrès national des Maires de France, pour le Maire et un Adjoint ou un Conseiller Municipal, pour un montant de 90 € (quatre-vingt dix Euros) par participant.

AVENANT RACCORDEMENT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GrDF.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel,

Il donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise son maire à le signer.**

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR TRAVAUX MAIRIE

Le Conseil Municipal,

*Après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.***CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	103		CONSTRUCTION	4200,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	75		INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM.	-4200,00

ECOLE :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à assister au cross que l'école organise au stade le vendredi 25/09/09 à 17 h 30. Le Maire remettra des coupes et des médailles.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION Du 15/12/2008**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations de développement de la Commune, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le PADD a été présenté aux Collectivités Publiques associées en réunion le 7 juillet 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Confirme et acte les orientations du PADD.

(La réunion publique de présentation du PADD aura lieu le mardi 20 octobre à 18h30 à la salle des fêtes.)

Délibération contre la privatisation de la Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

Le Conseil ne souhaite pas donner suite.

Désignation de trois représentants pour l'étude du Projet Enquête besoins gérontologiques.

La recherche de bénévoles est en cours.

Echange de terrains entre la commune et Monsieur ROYERE (si doc reçu).

Ce projet est annulé, car M. ROYERE ne donne pas suite.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle du projet de Monsieur RABOISSON qui souhaite acquérir un terrain à Monsieur DUCOS au Clos des Bauers pour y construire 2 maisons jumelées. Ce projet ne peut recevoir un avis favorable étant donné que la superficie du terrain de 1000 m² ne permet pas d'installer deux assainissements individuels.
- MARTET Jérôme dit qu'il y a un problème en ce qui concerne l'inscription des enfants au Centre de loisirs de VIRELADE pour les mercredis. Monsieur le Maire va rencontrer le Directeur du Centre Xavier DÉNÉCHAUD pour connaître les conditions exactes pour l'inscription des enfants.
- Le repas des Anciens est fixé au samedi 09/01/2010 et les vœux à la population le 08/01/2010

La séance est levée à 21H45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 26 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 11

Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.10.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: ERCEAU Karl a donné pouvoir à LAVIE Alain, DESCHAMPS Pierre, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération Admission en non-valeur, délibération modificative de virement de crédits.
- Renouvellement assurance CNP du personnel.
- Travaux Ecole et demande de subventions.
- Délibération sur renouvellement et extension de carrière alluvionnaire avec installation de traitement et centrale à béton FABRIMACO sur les communes de ST Selve et St Michel de RIEUFRET.
- Réinscription d'un Taxi sur liste d'attente.
- Désignation de trois représentants pour l'étude du Projet Enquête besoins gérontologiques.
- Questions diverses.
- Proposition de mise en place d'un système de détection en mairie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Mélanie FLORENTIN.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Considérant que la somme globale de **228,59 € (Deux cent vingt-huit euros et cinquante neuf cents)** et due pour :

- Des dettes de 2005, 2006 et 2008 pour des garderies périscolaires qui ne peuvent pas être recouvrées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de **228,59€ (Deux cent vingt-huit euros et cinquante neuf cents)**
- Les crédits nécessaires sont prévus au compte 654 du budget de l'année.

CONTRAT D'ASSURANCE CNP - INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, contrat 2010.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2009, un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition d'assurance pour l'année 2010, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2010.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.**

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

CANTINE MUNICIPALE / RECHERCHE D'UN CABINET D'ETUDES POUR ETUDE DU PROJET.

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal du projet d'agrandissement de la cantine scolaire qui devra être fonctionnelle à la rentrée de septembre 2011.

L'opération du Groupe scolaire est pourvue de prévisions budgétaires 2009 suffisantes pour le démarrage.

Mais il s'avère que la commune doit avoir recours à un cabinet d'études pour son projet car il faut pouvoir fixer une enveloppe financière concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de rechercher un cabinet d'études pour la mission concernant le projet d'agrandissement et aménagement de cantine scolaire.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2009.**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET FABRIMACO, DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE AVEC INSTALLATION DE TRAITEMENT ET CENTRALE À BÉTON FABRIMACO SUR LES COMMUNES DE ST SELVE ET ST MICHEL DE RIEUFFRET AUX LIEUX-DITS «MENJOURIAN» et «LES CABANASSES».

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) d'une carrière alluvionnaire avec installation de traitement et centrale à béton aux lieux-dits Menjourian et les Cabanasses sur les communes de SAINT MICHEL DE RIEUFFRET et de SAINT SELVE par la Société FABRIMACO. L'Enquête publique se déroule du 19 OCTOBRE 2009 au 19 NOVEMBRE 2009 dans les deux mairies concernées.

Considérant que la Commune de VIRELADE a donné sa quote-part en exploitation de gravières sur son territoire, les membres du Conseil Municipal demandent que les communes concernées prennent leur responsabilité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **S'abstient sur le sujet.**

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNER POUR UN TAXI

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande de renouvellement d'inscription sur liste d'attente de la commune, de la part du taxi Mme Valérie BORIE installée à PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE le renouvellement d'inscription sur liste d'attente du taxi Mme BORIE Valérie de PODENSAC.**
- **NE DONNE PAS L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS car ne voit pas l'utilité de créer un emplacement de taxis sur la commune.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS POUR L'ÉTUDE DU PROJET ENQUÊTE BESOINS GÉRONTOLOGIQUES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier sur l'Étude de Besoins Gérontologiques communiqué par la Communauté de Communes du Canton de Podensac, demandant aux Conseillers Municipaux de désigner, trois représentants pour l'étude de ce Projet. Ils seront amenés à rencontrer 27 personnes âgées de 60 à 89 ans.

La MSA de la Gironde a été contactée par la commune de Landiras qui serait intéressée par un projet de structure d'accueil de personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, adapté au monde rural et aux spécificités du territoire.

Les trois enquêteurs bénévoles, suivront une formation d'une demi-journée qui leur servira à remplir un questionnaire pour chaque personne interrogée. Chaque visite nécessitera un temps de passation minimum d'une heure trente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉSIGNE trois représentants pour l'Étude du Projet Enquête Besoins Gérontologiques:**
- **Monsieur Dominique FAUBET, titulaire,**
- **Madame Rolande BRAU et Monsieur Guy DUCASSE, suppléants.**

SYSTÈME DE DÉTECTION INTRUSION ET DÉTECTEUR DE FUMÉE POUR LA MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est apparu nécessaire de faire installer un système de sécurité à la Mairie.

La société **SÉCURITAS DIRECT SAS** propose de mettre un système de détection d'alarme avec transmission d'informations au centre de télésurveillance de la Société, ainsi qu'une autoprotection fumée au rez de chaussée et à l'étage de l'immeuble. Le service de sécurité propose une surveillance avec vidéo protection 24H/24 avec enregistrement sécurisé d'images.

Au premier janvier de chaque année suivant la signature du Contrat, la Société pourra réviser les prix mentionnés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de prendre en charge la nouvelle installation sous la forme d'achat du matériel pour un montant de 953,21€ TTC ainsi qu'un abonnement mensuel Service de Sécurité de 45,45€ TTC pour une durée de 36 mois. Le contrat sera revu à l'issue de cette période.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer le contrat et tous documents à intervenir.**

QUESTIONS DIVERSES :

- La commission fêtes et cérémonies présente son projet de spectacle de Noël pour les enfants de l'école pour le dimanche 13 décembre 2009. Après discussion, Le Conseil Municipal émet un avis favorable et retient la date du vendredi 18/12 après-midi. La dépense sera prise en charge par la commune.

- La séance est levée à 21H45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 30 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents: 12

Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.11.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations Modificatives de virement de crédits.
- Délib pour accord de principe sur les démarches administratives et toutes études sur le projet d'implantation d'une station radioélectrique ORANGE.
- Accessibilité des espaces publics et ERP.
- Remboursement des achats de masques et désinfectants à la Communauté de Communes.
- Renouvellement du contrat JVS MAIRISTEM de maintenance des logiciels informatiques.
- Contrat de nettoyage des locaux scolaires avec l'entreprise BLG.
- Création d'un poste de Rédacteur au 01/01/2010.
- Délib pour IHTS et IAT pour la catégorie B au 01/01/2010.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATIVE /

ACQUISITION DE MATERIELS ET FIN D'AMENAGEMENT AIRE DE JEUX

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2128	79		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TE	1950.00
21	2183	92		MATERIEL DE BUREAU ET MAT INFORMATIQUE	200.00
21	2188	102		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1400.00
21	2188	103		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	75		INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM.	-4500.00

ACCORD DE PRINCIPE SUR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET TOUTES ETUDES SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE ORANGE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société ORANGE France SA sise au 1 avenue Nelson Mandela 94110 ARCUEIL, envisage un projet d'implantation de station radioélectrique sur un terrain appartenant à la commune contigu au terrain de sports.

L'accord de principe sur l'étude de faisabilité technique du projet est soumis au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'accord de principe autorisant la société ORANGE France SA à effectuer toutes démarches administratives et toutes études de faisabilité technique d'un projet de station radioélectrique.

Accessibilité des espaces publics et ERP.

Monsieur Guy DUCASSE présente le sujet sur l'obligation pour toutes les communes d'établir avant le 23/12/2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (places, parcs, mobiliers urbains, trottoirs...). Après discussion et énumération des accès aux bâtiments publics et voiries, il s'avère que l'entrée de l'église pourrait présenter un problème du fait des quelques marches à gravir. Cet accès pourra être amélioré. D'autre part, au niveau de la salle des fêtes, il faudrait envisager d'enlever les graviers sur une portion de l'accès. Il ne paraît pas nécessaire pour autant, vu le recensement de très peu de difficultés, de mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie. Cette compétence étant transférée à la Communauté de Communes, nous nous assurerons que ce paramètre sera pris en compte lors des prochains travaux.

REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MASQUES ET DESINFECTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire informe que les produits pour la grippe A H1N1, commandés par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Podensac, sont arrivés et que le coût s'élève à 892.48 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de rembourser la Communauté de Communes du Canton de Podensac, des frais engagés pour la commune s'élevant à 892.48 €.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HORIZON VILLAGES POUR 3 ANS.

Le contrat Horizon Villages arrivant à échéance au 30/06/2010, la société JVS-MAIRISTEM propose son renouvellement pour trois ans.

Le forfait annuel s'élève à la somme de 2080,00 € HT soit 2487.68 € TTC, se décomposant ainsi : cession de licences pour 1664 € HT, mise à niveau correctrice pour 208 € HT et assistance à l'utilisation pour 208 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement du contrat JVS-MAIRISTEM pour les logiciels HORIZON VILLAGES.
- **La dépense sera prévue au budget 2010 et suivants.**

CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES AVEC BLG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ajout d'une demi-heure de nettoyage d'une classe maternelle au 02/11/2009, 4 jours par semaine, il a été demandé à l'entreprise BLG de représenter un devis récapitulatif correspondant à la prestation complète de nettoyage des locaux en temps et hors temps scolaire.

Le devis est soumis au Conseil.

Le montant total mensuel est porté à 1551.33 € H.T. soit 1855.39 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le devis de la société BLG NETTOYAGE, pour un montant de 1551.33 € H.T. soit 1855.39 € T.T.C.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2010;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL / IHTS.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** la délibération du 02 juillet 2002 adoptant les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel municipal;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'adopter, à partir du 01/01/2010 les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire contenues dans les décrets susvisés.**
- **Les personnels de la commune éligibles aux IHTS conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires bénéficieront des ces IHTS dans les conditions déterminées par les textes de référence.**
- **Sont concernés :**
- **Les fonctionnaires de catégorie B.**
- **Les fonctionnaires de catégorie C.**
- **Les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.**
- **Eu égard à leur situation d'emploi, les personnels suivants sont admis au décompte déclaratif des heures supplémentaires effectuées (en dispense du contrôle automatisé prévu par le décret N°2002-60 précité) : Rédacteur, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, Adjoint Animation de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 2^{ème} classe.**
- **Le Maire,**
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.**

Délibération relative aux conditions d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions.

Le conseil municipal,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;
- Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

D'instituer l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés.

Rédacteur territorial.

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller de 0 à 3 selon les critères suivants : manière de servir eu égard aux responsabilités exercées et aux tâches d'encadrement, à l'expérience professionnelle, la disponibilité, l'assiduité et le respect des normes de sécurité.

Selon les critères susvisés, le Maire fixe les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation des coefficients.

L'indemnité d'exercice des missions sera versée annuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

- Le conseil municipal, décide, d'instituer l'indemnité d'exercice des missions, à compter du 1^{er} janvier 2010, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres de la collectivité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
- fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

- La discussion s'engage sur les gardes de médecins qui ont été annulées les weekends, ce qui oblige les malades à contacter ou à se rendre directement aux urgences à LANGON. Un courrier de relance sur cette situation sera adressé au Président de la Communauté de Communes et au Conseiller Général.
- La commission fêtes et cérémonies présente son projet de scènes d'été pour le 04/09/2010, le choix s'est porté sur Teddy COSTA avec un spectacle de 1h30.
- La séance est levée à 21H45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 9

Votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.09.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération sur la réforme des Collectivités territoriales
- Election d'un délégué au Syndicat du Collège de Podensac.
- Election d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes.
- Délibérations Modificatives de virement de crédits.
- Tarifs cantine et garderies périscolaires 2010.
- Travaux au cimetière.
- Souscription à l'ouvrage « Le Patrimoine du canton de Podensac en 250 cartes postales ».
- Animations en temps scolaire.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,**
- **Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,**
- **Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,**
- **Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.**

**ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE
PODENSAC.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac en remplacement de Mélanie FLORENTIN.

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection d'un délégué au Syndicat du Collège de Podensac, à bulletin secret.
- Est élue à la majorité absolue au premier tour, avec 9 voix :
- Sandrine PUJOLS.

**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE
PODENSAC**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un nouveau représentant de la commune pour la Communauté de Communes du Canton de PODENSAC en remplacement de Mélanie FLORENTIN.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes, à bulletin secret.

Est Elu à la majorité absolue au premier tour, avec 9 VOIX :

Henri ARNAUD

DELIBERATIONS MODIFICATIVES DE VIREMENTS DE CREDITS

Néant.

PRIX DU REPAS FOURNI PAR LA COMMUNE D'ARBANATS, TARIF 2010.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE l'augmentation du prix du repas de cantine fourni par la commune d'ARBANATS, le prix du repas passe à 2.10 € au 1^{er} janvier 2010.**
- **Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous documents y afférents.**

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE AU 1ER JANVIER 2010.

CONSIDERANT que L'augmentation du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public n'est plus réglementée,

CONSIDERANT L'augmentation du coût moyen de la vie, l'augmentation du prix du repas fourni par la commune d'Arbanats et le prix du repas fixé à 2.25 € depuis le 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'augmenter le prix du repas de cantine scolaire de 0.20 € en le portant à 2.45 € au 1er janvier 2010.**

TARIFS 2010 pour la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire les services suivants à compter du 1^{er} janvier 2010,

Garderie périscolaire :

- **Garderie avant et après l'école pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelle ou primaire.**
- **DE FIXER le tarif de garderie périscolaire comme suit :**
- **1,50 € par jour et par enfant.**

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 7 €.

Travaux de restructuration du cimetière communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Alain LAVIE Adjoint chargé de ce dossier, qui fait part à l'assemblée de l'avancement du dossier de restructuration du cimetière communal.

La procédure administrative de reprise des sépultures en état d'abandon arrive à son terme et courant janvier, terme des délais à respecter suivant le dernier Procès verbal de constatation du 16/11/09, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la reprise d'une centaine de concessions.

Les travaux de relèvement des sépultures dans l'existant vont entraîner des travaux de nivellement et d'aménagement du terrain, dans la partie ancienne.

La commission cimetière s'est réunie à ce sujet le 08 décembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été retenu courant 2003 des travaux de columbarium (10019.50€) et création d'ossuaire (2349€) avec Alliance Funéraire et fin 2004 avait été retenue la proposition du Groupe ELABOR pour un montant global T.T.C. de 22051,85€, pour la reprise administrative des tombes (7492.94€) avec assistance conseil en gestion, la reprise physique (somme estimée sur 20 tombes, 8527.48€) et un espace cinéraire (6031.43€)TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Mandate le Maire pour rechercher les entreprises ayant les capacités pour effectuer tous les travaux nécessaires à l'avancement de cette restructuration et lui donne pouvoir afin de mener à bien cette délibération.**
- **Les dépenses sont et seront prévues aux budgets annuels à venir.**

Suite au courrier envoyé aux familles les prévenant du dernier délai d'un mois pour réaliser les travaux de remise en état des concessions et bien que cela leur ait été précisé le jour du PV de constat par le représentant du Groupe ELABOR, deux personnes ont demandé des délais supplémentaires. Il ne peut plus y avoir de délai supplémentaire car la procédure a duré plus de 3 ans et demis. Les travaux doivent être effectués au 31/12/09.

Souscription à l'ouvrage « LE PATRIMOINE DU CANTON DE PODENSAC EN 250 CARTES POSTALES ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de souscription auprès de l'Association Mémoires et Patrimoines des Graves dont le siège social est à ILLATS 33720 – 20 le Bourg Ouest - qui envisage de publier un ouvrage intitulé «le Patrimoine du Canton de Podensac en 250 Cartes Postales ».

La souscription de 190 € procurera 10 ouvrages pour la commune.

Considérant l'intérêt de cet ouvrage sur les us et coutumes des 20 premières années du XXème siècle dans le canton ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne un avis favorable à la souscription de cet ouvrage pour un montant de 190 € (cent quatre-vingt dix euros).**
- La dépense sera prévue au budget.

RENOUVELLEMENT DES ANIMATIONS EN TEMPS SCOLAIRE, MUSIQUE - Convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les animations en temps scolaire comme suite à la demande de l'école.

- L'intervenante musique dépend d'ARTEMUSE, Association dont le siège est à la mairie de Camblanes. Le prix de l'heure est de l'ordre de 34 € (le besoin est de 2 heures 45 mn par semaine au total pour les 5 classes.)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable à l'animation musique et à la convention.**
- **Monsieur le Maire est mandaté pour signer la convention avec ARTEMUSE pour l'année scolaire 2009 / 2010.**
- **La dépense sera prise en charge par la commune.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du courrier que Monsieur NICOULEAU Directeur de l'école lui a adressé. Celui-ci avait reçu une proposition venant de la Communauté de Communes de Langon, l'informant que ses élèves avaient possibilité de bénéficier de l'apprentissage de la natation à la piscine couverte SPADIUM de Langon. Le coût financier s'élèverait à 3.80€ par enfant et par séance. Monsieur le Directeur précise que la coopérative scolaire ne peut couvrir que la moitié des frais soit mille euros et demande une aide financière à la Commune. Il est décidé qu'une réunion sera tenue avec le Directeur de l'école, le Président des Parents d'élèves et la commission école pour étudier cette demande.
Ce sujet est reporté à un prochain Conseil.
- Monsieur Guy DUCASSE fait le rapport de la dernière réunion du Syndicat des Eaux. La prochaine tranche d'assainissement collectif est prévue : RD 1113 du numéro 1 à la rue Barreyre ; rue Nodoy et rue Mounine. La rue Barreyre sera divisée en deux parties. Première partie, de la RD 1113 jusqu'à l'aqueduc et seconde partie, de l'aqueduc jusqu'à la rue l'Anguilley avec un poste de refoulement. Cette deuxième partie sera réalisée en fonction du budget. Le tout représentera environ 70 branchements. Les marchés seront lancés dès que les subventions demandées au Conseil Général seront acceptées.

La séance est levée à 22H00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,